

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue à la salle du Conseil municipal., le lundi 13 janvier 2020 à compter de 19h.

A laquelle sont présents :

Monsieur André Henri, maire
Mme Christine Marchand, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Claude Caron, conseiller
M. Jonatan Roux, conseiller
M. Gilles Gosselin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur André Henri.

Absent : Michel Pince,

Est également présente :

Mme Thérèse Lemay, directrice générale et elle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, le maire M. André Henri procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

2. ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux de décembre 2019 ;
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrit à la liste des comptes
5. Adoption des comptes à payer ;
6. Dépôt de la situation financière Rapport 2 fois par année juin et décembre.
7. Rapport des comités ;
 - 7.1 Paiement Haut Relief année 2019 avec facture obligatoire.
8. Administration ;
 - 8.1 Demande de projet étudiant
 - 8.2 Embauche du comptable M. Serge Leblanc pour l'année 2020
 - 8.3 Embauche de Me Beaugard
 - 8.4 Achat ordinateur
 - 8.5 Prolongation au projet FDT 2018 jusqu'en mars 2021.
9. Aqueduc et égouts ;
 - 9.1 Résultat de la caméra
10. Sécurité publique ;
 - 10.1 Renouvellement de l'entente et paiement à la croix rouge
 - 10.2 Résolution pour Roulibus
11. Voirie ;
 - 11.1 Demande de la subvention pour la voirie Local
 - 11.2 Rapport de l'inspecteur
 - 11.3 Projet de programmation pour la TECQ 2020
12. Urbanisme et environnement ;
 - 12.1 Rencontre avec Ham-Sud début février.
13. Loisirs et culture ;
 - 13.3 Paiement de l'entente avec le Camp Beauséjour
 - 13.4 Retour de la distribution des paniers de Noel
 - 13.5 Pourboire demandé par le traiteur pour repas des fêtes
14. Affaires diverses ;
 - 14.1 Autorisation de payer les cotisations ADMQ, COMBECQ, FQM, COPERNIC, PG SOLUTION, QUÉBEC MUNICIPAL, CRSBP, SPAA, CUISINE COLLECTIVE, PRÉVENTION SUICIDE, COTISATION HAUT RELIEF.SIUCQ.
 - 14.3 Réclamation au fond du FDT projet aménagement au quai
 - 14.5 Résolution pour la Carrière Sts-Martyrs demandé par la CPTAQ
15. Liste de la correspondance ;
16. Période de questions ;
17. Levée de la séance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christine Marchand, conseillère

Appuyé par le Gilles gosselin, conseiller

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2020-01-002 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 2 décembre 2019 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal et dont ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Claude Caron, conseiller.

Appuyé par Laurent Garneau, conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2020-01-003 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2019

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 16 décembre 2019 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal et dont ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Gilles Gosselin, conseiller.

Appuyé par Claude Caron, conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES

Salaire des élus :	3180.90\$
Salaire DG :	3423.78\$
DAS mensuel :	4568.73\$
Téléphones :	571.65\$
Bell Mobilité	54.00\$
Hydro Québec	2216.01\$

2020-01-004 5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de **72 001.89 \$** a été présentée aux élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurent Garneau, conseiller appuyé par Christine Marchand, conseillère il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

QUE la liste des comptes suivante soit acceptée et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

1	Société Canadienne des postes (Bla Bla)	29.92
2	Receveur Général du Canada (DAS)	1 341.50
3	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 227.23
4	Service d'entraide des Hauts Reliefs (aide financière)	500.00
5	Épicerie du Coin (dîner de Noël)	1 172.75
6	Société Canadienne des postes (distribution calendrier)	81.72
7	Visa Desjardins (achats divers)	189.88
8	Bureau en gros (décembre)	72.69
9	Cain Lamarre SENCRL (août - novembre)	7 277.39
10	Eurofins Environex (novembre)	155.79
11	Hydro-Québec (éclairage public) / novembre	248.89
12	Sogetel (décembre)	286.36
13	Épicerie du Coin (décembre)	636.95
14	DGK inc. (calendrier)	1 391.20
15	Imprimerie Héon & Nadeau (calendrier)	1 590.05
16	Extincteur Victo (entretien annuel)	209.54
17	Gesterra (traitement matières & fosses) / novembre	2 099.49
18	Groupe Ultima inc. (avenant) / octobre	25.00
19	Municipalité Ste-Elizabeth-de-Warwick (formation) / déc.	466.91
20	Purolator inc. (décembre)	17.62
21	MRC d'Arthabaska (licences & antivirus / frais annuel)	794.88
22	Madeleine Shank (location source / 2019)	10.00
23	Camp Beauséjour (entente service loisirs / 2019)	1 200.00
24	Bell Mobilité inc. (décembre)	54.00
25	Buropro (décembre)	666.12
26	Carrières P.C.M. inc. (décembre)	3 499.55
27	Entretien Général Lemay (2e vers. déneigement) / déc.	2 593.37
28	Excavation Marquis Tardif inc. (2e vers. dénei., calvette) / déc.	17 603.77
29	Eurofins Environex (décembre)	199.49
30	Gesterra (collecte) / décembre	4 005.50
31	André Henri, maire	915.00
32	Michel Prince, conseiller	377.65
33	Christine Marchand, conseillère	377.65
34	Laurent Garneau, conseiller	377.65
35	Claude Caron, conseiller	377.65
36	Jonatan Roux, conseiller	377.65
37	Gilles Gosselin, conseiller	377.65
38	La Capitale (janvier)	970.10
39	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	435.05
40	Hydro-Québec (salle municipale)	728.55
41	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	220.45
42	Hydro-Québec (quai)	44.59
43	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	487.42
44	Hydro-Québec (éclairage public) / décembre	257.81
45	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	21.07
46	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	21.07
47	Sogetel (janvier)	285.29
48	Total du salaire de la D.G. :	3 423.78
49	Total des salaires & déplacements :	10 278.25
	TOTAL :	72 001.89 \$

6. DÉPÔT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :

7. RAPPORT DES COMITÉS :

7.1 RETOUR SUR LA DISTRIBUTION DES PANIERS DE NOËL

Madame Christine Marchand, conseillère fait mention de la distribution des paniers de Noël qui ont été distribués à six familles de notre municipalité.

2020-01-005 7.1.1 FOND DE RÉSERVE POUR DÉPANNAGE EN CAS D'URGENCE.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont conscients qui peut survenir des cas exceptionnels durant l'année lorsque des familles aient besoin de nourriture.

CONSIDÉRANT QUE pour combler la distribution prévue par la Sécurité Alimentaire du Haut Relief

Nous mettons sur pied un fond au montant de 370.00\$ pour répondre aux situations d'urgence uniquement.

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 130.00\$ nous a été remis en don ce montant s'additionne au montant de 370.00\$ autorisé par les membres du Conseil municipal. Le montant disponible pour l'année 2020 est de 500.00\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Christine Marchand, conseillère appuyée par Laurent Garneau, conseiller il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Qu'un fond au montant de 500.00\$ soit alloué spécifiquement pour effectuer l'achat de nourriture en supplément à la distribution de la Sécurité Alimentaire du Haut Reliefs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2020-01-006 7.2 PAIEMENT COTISATION ANNUEL AU HAUT RELIEF À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens fait partie intégrante de la distribution des aliments avec le Haut Relief à la Sécurité Alimentaire.

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour l'année 2020 est de 500.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Christine Marchand conseillère appuyé par Laurent Garneau, conseillère et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le paiement de la cotisation 2020 au montant de 500.00\$ est autorisés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

8. ADMINISTRATION

2020-01-007 8.1 DEMANDE DE PROJET ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens désire présenter une demande de projet d'emploi étudiant pour la période estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à embaucher un étudiant (e) comme préposé(e) à la guérite, pour une période de huit (8) semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Caron, conseiller, appuyé par Jonatan Roux, conseiller et unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que la directrice générale soit autorisée à présenter un projet au nom de la municipalité et au besoin à signer les documents nécessaires au nom de la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2020-01-008 8.2 EMBAUCHE DU COMPTABLE, M. SERGE LEBLANC, POUR

L'ANNEE 2020 AU COUT DE 3 440.00 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT QUE M Serge Leblanc CPA a présenté à la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens une offre de services professionnels pour l'année 2020 au montant de 3 440.00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend la vérification comptable et la production des états financiers annuels et correspond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christine Marchand, conseillère appuyée par Gilles Gosselin, conseiller et unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que l'offre de services de M. Serge Leblanc, CPA est accepté pour l'année 2020 au coût de 3 440.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2020-01-009 8.3 EMBAUCHE DE ME SYLVAIN BEAUREGARD

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil avait demandé deux offres de services pour les services juridiques de l'année 2020.

CONSIDÉRANT QUE l'offre retenu est celle de Me Sylvain Beauregard de Victoriaville

CONSIDÉRANT QUE lorsque la municipalité demande une consultation, il serait important que celle-ci se fasse prioritairement par téléphone ou par courriel mais qu'à défaut de pouvoir agir ainsi ou sur demande expresse de la municipalité, elle soit transmise sous forme d'opinion écrite, le tout pour un montant forfaitaire de 1 500.00\$ pour l'année 2020.

CONSIDÉRANT QUE seul une demande formelle spécifiant un avis juridique écrit, comprenant la rédaction de procédures, négociations et représentations devant les tribunaux et autres, sera facturé au taux horaire de 175.00\$ l'heure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Caron, conseiller, appuyé de Christine Marchand, conseillère et unanimement résolu et adopté par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que l'offre de services offert par Me Sylvain Beauregard en date du 9 décembre 2019 soit retenu pour l'année 2020 aux conditions suivantes :

Informations juridiques 1 500.00\$ plus taxes
Travaux juridiques et autres au taux horaire de 175.00\$ l'heure plus taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-01-010 8.4 ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR ET LA MISE À NIVEAU DU SERVEUR.

CONSIDÉRANT QUE trois demandes de cotations a été fait auprès de trois fournisseurs différents soit : J.G Informatique d'Asbestos, PG Méga Gest et Rhesus

CONSIDÉRANT QUE pour le meilleur choix c'est Rhésus qui a été choisi pour le remplacement du poste de l'adjointe.

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer la mise à jour du serveur les travaux seront effectuer par PG Méga Gest .

CONSIDÉRANT QUE les coûts nettes sont évalués à 2 000.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christine Marchand, conseillère appuyée par Laurent Garneau , conseiller et unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.5 PROLONGATION DE LA RÉALISATION DES PROJETS DE FDT 2018 JUSQU'AU MOIS MARS 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS- MARTYRS- CANADIENS

RÈGLEMENT NUMÉRO 287 modifiant le règlement numéro 76 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9 de la « Loi sur le traitement des élus municipaux », cet avis est publié au moins 21 jours avant la session ordinaire d'adoption du présent règlement

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'apporter la mise à jour dudit règlement et de le rendre conforme aux réalités présentes;

ATTENDU QU'un **avis de motion** a été dûment donné le 2 décembre 2019 par la conseiller, M Claude Caron ;

ATTENDU QUE la municipalité a versé durant l'année 2019 un traitement annuel de 13 868.70. \$ pour le maire (rémunération de base + allocation de dépenses) et d'un traitement de 4 622.70. \$ pour chaque conseiller (rémunération de base + allocation de dépenses);

ATTENDU QU'une augmentation de 2% est prévu pour l'année 2020 pour chaque élu.

ATTENDU QUE la rémunération de base + allocation de dépenses pour Monsieur Maire sera de 14 146.10 pour l'année 2020.

ATTENDU QUE la rémunération de base + allocation de dépenses pour chaque conseiller sera de 4 715.26\$ chacun pour l'année 2020.

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement 76 et sera en vigueur tant et aussi longtemps que l'indexation respectera L'IPC annuellement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Claude Caron, conseiller, appuyé par la conseillère, Mme Christine Marchand et résolu à l'unanimité.

Chaque conseiller et monsieur maire ont voté sur ce règlement.

QUE le règlement portant le numéro **287**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit : Monsieur le maire a voté sur l'acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.

Rémunération de base : Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Rémunération additionnelle : Signifie un montant supplémentaire offert au maire

suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement après trente (30) jours consécutifs d'absence du maire.

Allocation de dépenses : Correspond à un montant représentant le (1/3) du montant de la rémunération de base.

Remboursement des dépenses : Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Rétroactivement au 1^e janvier 2020, la rémunération de base pour le maire est fixée à 9430.07. \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspondent à 3 143.40 \$

ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2020, la rémunération du maire et des conseillers recevront une indexation de 2% des salaires de l'année 2019.

Le règlement propose également une formule d'indexation sur les rémunérations de base et les allocations de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2020 de 2%.

ARTICLE 6 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant dû (1/3) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour le maire et chacun des conseillers. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 8 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue nécessitant sur autorisation du conseil, un tel remplacement.

Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion de la préparation du budget. Les pièces justificatives sont exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépenses réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 10 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,40 \$ du kilomètre parcouru.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 11 FRAIS DE REPAS

La municipalité rembourse le repas sur présentation des factures jusqu'à concurrence d'un montant de 20.00\$ maximum.

ARTICLE 12 PARTICULARITÉ

La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-01-012 8.7 CONVOCAATION ACCÈS À L'INFORMATION LE 19 FÉVRIER 2020.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a été convoquée par la Commission d'accès à l'information du Québec pour comparaître à une audience concernant la révision d'accès aux documents qui sera tenu à Victoriaville le 19 février 2020 à 15 :00 h.

CONSIDÉRANT QUE le dossier en litige porte le numéro 1022327-J qui a été déposé à la Commission d'accès aux documents par un citoyen de notre municipalité.

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses encourues pour assister à cette audience seront remboursées à la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laurent Garneau, conseiller, appuyé par Christine Marchand, conseillère il est adopté à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que les membres du Conseil municipal autorisent le remboursement à la directrice générale de tous les frais encourus pour assister à cette audience.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9.0 AQUEDUC ET ÉGOUTS ;

9.1 SUIVI DU PASSAGE DE LA CAMÉRA ENTRE LE 24 ET LE 25 CHEMIN DU VILLAGE

Le rapport est à venir.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ;

2020-01-013 10.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ANNUEL AVEC LA CROIX ROUGE ET LE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens désire renouveler l'entente de service avec la Croix-Rouge pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la personne-ressource nommée par la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens est Mme Thérèse Lemay, directrice générale, qui est aussi bénévole pour la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Caron, conseiller, appuyé par Gilles Gosselin, conseiller il est adopté à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que soit renouvelée l'entente de services avec la Croix-Rouge au coût de 170.00\$ pour l'année 2020.

Que la personne responsable nommée pour la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens soit Mme Thérèse Lemay, directrice générale, qui est aussi bénévole pour la Croix-Rouge.

Que le conseil accepte la dépense et le paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-01-014 10.2 RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À ROULI-BUS INC POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler son adhésion au service de transport adapté offert par Rouli-Bus inc. pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière demandé par l'organisme pour l'année 2020 est de 857.52\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christine Marchand, conseillère, appuyé par Jonatan Roux, conseiller et est adopté à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité renouvèle son adhésion à l'organisme Rouli-Bus inc. pour l'année 2020 et que soit autorisé le paiement de la cotisation qui s'élève à 857.52\$.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. VOIRIE :

2020-01-015 11.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VOIRIE LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière auprès du député, M. Sébastien Schneeberger, en lien avec son réseau de voirie municipal;

ATTENDU QUE les chemins concernés sont les suivants : Chemin Gosford Sud, Pente douce, Rue de L'Anse ,Chemin de la Rive, Chemin du lac Nicolet , Rue de l'Église, Rue Principale, Rang 10 & 11 rang (petit 10), Chemin de la Montagne, Chemin Gosford Nord , Rue Paradis ;

Pour un total de : 75 000. \$

Liste des travaux incluant les équipements / machineries nécessaires :

- Creusage de fossés
- Achat de gravier et pierre
- Remplacement de tuyaux pour drainage
- Contrôle de l'eau en bordure des chemins
- Rechargement et épandage de gravier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jonatan Roux, conseiller, appuyé par Gilles Gosselin il est adopté à l'unanimité par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Qu'une demande d'aide financière soit transmise à M. Sébastien Schneeberger député provincial de Drummond/ Bois- Francs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.2 RAPPORT DE L'ISPECTEUR

2020-01-016 11.3 PROGRAMMATION POUR LA TECQ 2020.

CONSIDÉRANT QUE deux projets qui sont prévus pour être réalisés en 2020 sont l'asphaltage sur le chemin du Lac Nicolet et le remplacement du système de chauffage au centre communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Caron, appuyé par Jonatan Roux il est adopté à l'unanimité par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que la programmation pour effectuer les travaux soit présenté au Ministère des Affaires Municipales dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. URBANISME ET ENVIRONNEMENT ;

12.1 RENCONTRE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

Date à être déterminée.

13. LOISIRS ET CULTURE ;

2020-01-017 13.1 PAIEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CAMP BEAUSEJOUR

Sur proposition de Christine Marchand, conseillère appuyée par Jonatan Roux, conseiller il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le paiement de la cotisation annuelle conclue avec le Camp Beauséjour pour les services de Loisirs pour l'année 2020 au montant de 1 200. \$ soit autorisé

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-01-018 13.2 DEMANDE AU FOND ARTHABASKIEN

Sur proposition Claude Caron, conseiller, appuyée par Gilles Gosselin, conseiller il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Qu'une demande d'aide financière au montant de 1 500.00\$ provenant Du Fonds culturel arthabaskien soit présenté à la MRC d'Arthabaska.

Que Mme Thérèse Lemay DG et secrétaire-trésorière soit autorisée à présenter et signer la demande pour la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES DIVERSES ;

2020-01-019 14.1 AUTORISATION DE PAYER LES COTISATIONS ADMQ, COMBECQ, FQM, COPERNIC, PG SOLUTION, QUÉBEC MUNICIPAL CRSBP, SPAA, CUISINE COLLECTIVE, PRÉVENTION SUICIDE, COTISATION HAUT RELIEFS ET SIUCQ.

Définition de chaque abréviation :

ADMQ; Association des directeurs municipaux du Québec
COMBECQ : Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec.
FQM : Fédération Québécoise des Municipalités
COPERNIC : Organisme de Concertation Pour L'Eau Des Bassins Versants De La Rivière Nicolet
PG SOLUTION : Programmation Logiciel Comptable Municipal
CRSBP : Réseau Biblio Centre Du Québec
SPAA : Société Protectrice des Animaux
SIUCQ : Service D'Intervention D'Urgence

Sur proposition de Laurent Garneau, conseiller, appuyé par Gilles Gosselin, conseiller il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le paiement des cotisations annuelles ci-haut mentionnées pour l'année 2020 soit accepté et autorisé;

Que la directrice générale soit autorisée à payer lesdites cotisations tel que prévu au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-01-020

14.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU FOND DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.

Sur proposition de Laurent Garneau, conseiller appuyé de Gilles Gosselin conseiller il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que la réclamation du projet réaliser au quai municipal soit transmis à la MRC D'Arthabaska pour effectuer le paiement final de ce projet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2020-01-021

**14.3 APPUI À LA DEMANDE DE LA CARRIÈRE SAINTS-MARTYRS
DEMANDE DE RENOUELEMENT DE PERMIS POUR
EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE SABLIERE**

ATTENDU QUE nous appuyons fortement la demande de renouvellement de permis de Madame Rachel Cloutier concernant l'exploitation d'une carrière sablière sur le lot touché numéro 5847851 Rang XI, cadastre du canton de Wolfestown; depuis la réforme cadastrale, les lots font simplement partie du cadastre du Québec dans la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ATTENDU QUE la superficie est de 7.66 hectares situés en zone agricole.

ATTENDU QUE nous confirmons que l'exploitation d'une carrière sablière sur le lot touché numéro 5847851 Rang XI, cadastre du canton de Wolfestown , depuis la réforme cadastrale, les lots font simplement partie du cadastre du Québec dans la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, ne contrevient aucunement au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et n'a aucune contradiction au règlement d'urbanisme de notre municipalité.

ATTENDU QUE nous désirons conserver cette industrie car sur notre territoire on y retrouve très peu de commerce, dans notre petite municipalité de 258 habitants.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Claude Caron, appuyé par le conseiller Mme Christine Marchand il est unanimement résolu par les conseillers présent.

QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens appuie la demande de Mme Rachel Cloutier, concernant le renouvellement du permis d'exploitation d'une Carrière Sablière, sur le lot numéro 5847851 Rang XI, cadastre du canton de Wolfestown , depuis la réforme cadastrale, les lots font simplement partie du cadastre du Québec dans la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens,

QUE nous confirmons que l'exploitation d'une carrière sablière sur les lot numéro 5847851 Rang XI, cadastre du canton de Wolfestown , depuis la réforme cadastrale, les lots font simplement partie du cadastre du Québec dans la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, ne contrevient aucunement au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et n'a aucune contradiction au règlements d'urbanisme de notre municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. VARIA

15.1 LISTE DE LA CORRESPONDANCE ;

- Joyeux temps de fêtes (Denis Fortier maire St-Fortunat, Monty Sylvestre, André Bellavance, PMT Roy, Alain Rayes, Sébastien Schneeberger , MRC Arthabaska, Entretien Général Patrick Lemay, Excavation Marquis Tardif, Carrefour d'entraide, Aubert et Morency, Centre du Québec, BuroPro, Tremblay Bois Mignault, SSJB, L'hôpital Dieu Arthabaska, Gesterra,

2020-01-022

DEMANDE D'AVIS JURIDIQUE SUR LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION DES VIDANGES DE BOUES DE FOSSE

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

CONSIDÉRANT l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens doit se faire par règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le règlement no. 2018-380 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018 et 2019 à la suite nombreux ajustements depuis le début du programme en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'assurer que son projet de règlement de tarification est conforme aux lois et aux règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M Claude Caron, appuyée par M Gilles Gosselin, il est résolu :

QUE la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens transmette une demande d'avis juridique à la MRC d'Arthabaska afin que celle-ci vérifie la conformité du projet de *Règlement de tarification applicable au service de vidange des boues de fosses septiques* de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ce dernier faisant référence au *Règlement numéro 366* de la MRC d'Arthabaska;

QUE, en cas de non-conformité, la MRC d'Arthabaska vérifie les solutions possibles afin d'adopter un règlement de tarification conforme aux lois et règlements en vigueur.

Adopter à l'unanimité des membres présents.

16 PÉRIODE DE QUESTIONS ;

17 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Proposé par Gilles Gosselin, conseiller à 19h40

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du code municipal.

Je soussignée certifie par la présente qu'il y a les crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions.

SIGNATURE : _____, **maire**

SIGNATURE : _____, **Directrice générale**